

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1270 G Subvention et convention avec ADECA 75 Association pour le Dépistage des Cancers (3e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder à l'association ADECA 75 Association pour le dépistage des cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), une subvention de fonctionnement, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association ADECA 75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 883.158 euros (2014_04280) est attribuée à ADECA 75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (21116) au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.